

# JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

## ABONNEMENTS : UN AN

MONACO - FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 56,00 F

ÉTRANGER : 68,00 F

Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 30,00 F

Changement d'adresse : 1,10 F

Les Abonnements partent du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 8,25 F la ligne

## DIRECTION - RÉDACTION

ADMINISTRATION

HÔTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal : 301947 - Marseille

## SOMMAIRE

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 78-205 du 24 avril 1978 habilitant un agent du Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 518).

Arrêté Ministériel n° 78-263 du 9 juin 1978 fixant les tarifs des auto-écoles (p. 518).

Arrêté Ministériel n° 78-264 du 14 juin 1978 réglementant le survol du territoire monégasque les 27, 28, 29 et 30 juin 1978 (p. 518).

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général

Communiqué relatif à la Médaille du Travail (p. 519).

Direction de la Fonction publique

Avis de vacance d'emploi relatif à un poste d'agent technique de 1<sup>re</sup> classe à l'Office des Téléphones (p. 519).

Avis de vacance d'emploi relatif à un poste de maître-nageur dans les établissements scolaires (p. 519).

Avis de vacance d'emploi relatif à un emploi de secrétaire à mi-temps à la Chancellerie de l'Évêché (p. 519).

Avis de vacance d'emplois relatif à des postes de monteuses (trices) dans les garderies d'enfants (p. 519).

Avis de vacance d'emploi relatif à un emploi de perforatrice-vérificatrice à l'Atelier d'Informatique (p. 519).

#### DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du travail et des affaires sociales

Circulaire n° 78-58 du 6 juin 1978 précisant les appointements minima mensuels des Ingénieurs Assimilés et Cadres du Bâtiment et des Travaux Publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978 (p. 520).

Circulaire n° 78-59 du 6 juin 1978 précisant les nouveaux salaires minima des personnels des Industries Chimiques à compter du 1<sup>er</sup> mars 1978 (p. 520).

Circulaire n° 78-60 du 6 juin 1978 précisant les taux des salaires minima du personnel d'exploitation des Salles Cinématographiques à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1977 (p. 521).

Circulaire n° 78-61 du 6 juin 1978 précisant les taux minima des salaires du personnel des Commerces de Détail des Appareils de Radio-Télévision et d'Équipement Ménager à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978 (p. 522).

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants (p. 523).

#### MAIRIE

Avis de vacance d'emplois n° 78-13 (p. 523).

Avis de vacance d'emploi n° 78-14 (p. 523).

Avis de mise en concession des buvettes du stade Louis II (p. 523).

#### INFORMATIONS (p. 524/525).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 526 à 531).

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

### *Arrêté Ministériel n° 78-205 du 24 avril 1978 habilitant un agent du Service de l'Urbanisme et de la Construction.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie modifiée par la Loi n° 718 du 27 décembre 1961,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 4671 du 9 mars 1971;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 avril 1978;

**Arrêtons :**

#### ARTICLE PREMIER.

M. Patrick GAMBINO, chargé à titre temporaire, des fonctions de surveillant de voirie au Service de l'Urbanisme et de la Construction, est habilité à constater par procès-verbal les infractions prévues par la législation relative à la construction, l'urbanisme et la voirie.

#### ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales et M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre avril mil neuf cent soixante-dix-huit.

*Le Ministre d'Etat :*  
A. SAINT-MLEUX.

### *Arrêté Ministériel n° 78-263 du 9 juin 1978 fixant les tarifs des auto-écoles.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 384 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 77-438 du 18 novembre 1977 fixant les tarifs des auto-écoles;

Vu l'avis du Comité des Prix;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juin 1978;

**Arrêtons :**

#### ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'Arrêté Ministériel n° 77-438 du 18 novembre 1977 susvisé sont abrogées.

#### ART. 2.

Les tarifs limites des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteurs sont fixés comme suit :

1°) Leçons de conduite :		francs
a) Voitures	l'heure .....	50,80
de tourisme	les 3/4 d'heure .....	38,10
	la 1/2 heure .....	25,40
b) Poids lourds et	l'heure .....	64,70
transport en	les 3/4 d'heure .....	48,60
commun	la 1/2 heure .....	32,40

#### 2°) Enseignement du Code de la Route :

a) Cours collectifs avec audiovisuel	l'heure .....	8,70
b) Leçons individuelles		Prix libres

#### 3°) Frais de demande de permis de conduire et présentation des candidats à l'examen (Assistance du moniteur et utilisation d'un véhicule de l'auto-école)

a) Tous permis		
Première demande .....		115,70
Demandes suivantes .....		72,50
b) Présentation de nuit		
et examen de signalisation et vitesse .....		50,00

#### ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf juin mil neuf cent soixante-dix-huit.

*Le Ministre d'Etat :*  
A. SAINT-MLEUX.

### *Arrêté Ministériel n° 78-264 du 14 juin 1978 réglant le survol du territoire monégasque les 27, 28, 29 et 30 juin 1978.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 622 du 5 novembre 1956 relative à l'Aviation Civile;

Vu l'article 14 de la Loi précitée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 14 juin 1978;

**Arrêtons :**

#### ARTICLE PREMIER.

Le survol du territoire monégasque, à moins de 1.500 mètres d'altitude (5.000 pieds), est interdit :

- le mardi 27 juin 1978 : de 0 h à 24 h
- le mercredi 28 juin 1978 : de 0 h à 24 h
- le jeudi 29 juin 1978 : de 0 h à 24 h
- le vendredi 30 juin 1978 : de 0 h à 12 h

Cette interdiction ne s'applique pas aux aéronefs munis d'une autorisation de vol délivrée par M. le chef de service de la circulation chargé de l'aviation civile.

#### ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze juin mil neuf cent soixante-dix-huit.

*Le Ministre d'Etat :*  
A. SAINT-MLEUX.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Ministère d'État.

#### *Communiqué relatif à la Médaille du Travail.*

Le Secrétaire Général du Ministère d'État fait connaître que les propositions d'attribution de la Médaille du Travail en faveur des personnes remplissant les conditions requises par l'Ordonnance Souveraine du 6 décembre 1924 doivent lui être adressées *au plus tard le 30 juin 1978.*

Passé ce délai, aucune demande ne pourra plus être prise en considération pour l'année en cours.

Il est rappelé que :

- la Médaille de 2<sup>e</sup> classe ne peut être accordée qu'après vingt années passées au service de la même Société ou du même patron, après l'âge de dix-huit ans accomplis;
- la Médaille de 1<sup>re</sup> classe peut être attribuée aux titulaires de la Médaille de 2<sup>e</sup> classe, trois ans au plus tôt après l'attribution de celle-ci et s'ils comptent trente années au service de la même Société ou du même patron après l'âge de dix-huit ans accomplis.

#### Direction de la Fonction publique

#### *Avis de vacance d'emploi relatif à un poste d'agent technique de 1<sup>re</sup> classe à l'Office des Téléphones.*

La Direction de la Fonction publique fait connaître qu'un emploi d'agent technique de 1<sup>re</sup> classe est vacant à l'Office des Téléphones.

La durée de l'engagement est fixée à 6 mois, sous réserve d'une période probatoire d'un mois.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 21 ans au moins à la date de publication du présent avis;
- être titulaires d'un C.A.P. en électricité et justifier d'une expérience acquise dans une entreprise publique ou privée de téléphonie.

Les candidats adresseront à la Direction de la Fonction publique, dans les huit jours de la publication du présent avis au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier timbré;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un certificat de bonnes vie et mœurs;
- une copie certifiée conforme de leurs titres et références.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

#### *Avis de vacance d'emploi relatif à un poste de maître-nageur dans les établissements scolaires.*

La Direction de la Fonction publique fait connaître qu'un emploi de maître-nageur (sexé féminin de préférence) est vacant dans les établissements scolaires pour la durée de l'année scolaire 1978-1979.

Les candidats à ce poste devront satisfaire aux conditions ci-après :

- posséder la nationalité monégasque;
- être âgés de 21 ans au moins à la publication du présent avis au Journal de Monaco;
- être titulaire du diplôme d'État de maître-nageur sauveteur.

Les candidatures devront parvenir à la Direction de la Fonction publique (Monaco-Ville) dans les huit jours de la publication du présent avis au Journal de Monaco, accompagnées de pièces d'état civil et des titres et références présentés.

#### *Avis de vacance d'emploi relatif à un emploi de secrétaire à mi-temps à la Chancellerie de l'Évêché.*

La Direction de la Fonction publique fait connaître qu'un emploi de secrétaire à mi-temps est vacant à la Chancellerie de l'Évêché pour une période d'un an éventuellement renouvelable, les trois premiers mois constituant une période d'essai.

Les candidats (tès) à cet emploi devront posséder de bonnes connaissances en matière de sténodactylographie et de tenue d'archives.

La rémunération sera celle prévue pour la classe de début de l'échelle indiciaire des sténodactylographes, au prorata des heures de service assurées.

Les candidatures devront parvenir à la Direction de la Fonction publique (Monaco-Ville) accompagnées de pièces d'état civil et des titres et références présentés, dans les cinq jours de la publication du présent avis au Journal de Monaco.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats (tès) de nationalité monégasque.

#### *Avis de vacance d'emploi relatif à des postes de moniteurs (trices) dans les garderies d'enfants.*

La Direction de la Fonction publique fait connaître que, dans le cadre des garderies d'enfants organisées pendant les vacances scolaires, la Direction de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports recherche des moniteurs (trices) remplissant les conditions ci-après :

- être âgés de 18 ans minimum dans l'année en cours;
- être titulaires du baccalauréat (ou du diplôme de moniteurs de colonies de vacances ou de mouvements de jeunesse) ou posséder une expérience d'encadrement ou de direction des colonies de vacances ou de mouvements de jeunesse.

Les candidatures devront parvenir à la Direction de la Fonction publique, dans les huit jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », accompagnées de pièces d'état civil et des titres et références présentés.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

#### *Avis de vacance d'emploi relatif à un emploi de perforatrice-vérificatrice à l'Atelier d'Informatique.*

La Direction de la Fonction publique fait connaître qu'un emploi de perforatrice-vérificatrice est vacant à l'Atelier d'Informatique pour une période de six mois, éventuellement renouvelable.

Les candidates à cet emploi devront posséder la pratique de travaux effectués sur I.B.M. 3741 ou 3742.

Elles devront faire parvenir leur candidature à la Direction de la Fonction publique, accompagnée des pièces d'état civil et des références présentées dans les huit jours de la publication du présent avis au Journal de Monaco.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

### DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

*Circulaire n° 78-58 du 6 juin 1978 précisant les appointements minima mensuels des Ingénieurs Assimilés et Cadre du Bâtiment et des Travaux Publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978.*

I. — Conformément aux dispositions de la Loi n° 739 du 16 mars 1963 sur les salaires et de l'Arrêté Ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, les appointements minima mensuels au coefficient 100, des ingénieurs, assimilés et cadres du Bâtiment et des Travaux Publics sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978 à 4.510 F.

Ces salaires ont fait l'objet d'un accord conclu entre les organisations patronales et ouvrières françaises. Ils sont applicables dans la région économique voisine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978.

II. A ces salaires s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux Organismes Sociaux.

III. Il est rappelé que la rémunération totale perçue par le salarié et le nombre d'heures de travail effectuées doivent être intégralement déclarés aux Organismes Sociaux.

*Circulaire n° 78-59 du 6 juin 1978 précisant les nouveaux salaires minima des personnels des Industries Chimiques à compter du 1<sup>er</sup> mars 1978.*

I. — Conformément aux dispositions de la Loi n° 739 du 16 mars 1963 sur les salaires et de l'Arrêté Ministériel n° 63-131 pris pour son application, les salaires du personnel des Industries Chimiques ne peuvent, en aucun cas, être inférieurs aux salaires ci-après :

Valeur du point au 1<sup>er</sup> mars 1978 : 13,4969 F.

#### Salaires horaires

Coefficients	Salaires minima horaires
100	7,760*
115	8,924*
120	9,312*
125	9,700*
135	10,476
145	11,252
160	12,416
170	13,192

#### Salaires mensuels

Coefficients	Salaires minima mensuels
100	1.349,70*
106	1.430,70*

#### Coefficients

F.

115	1.552,15*
118	1.592,65*
120	1.619,65*
123	1.660,15*
125	1.687,15*
128	1.727,60*
132	1.781,60
134	1.808,60
135	1.822,10
138	1.862,60
140	1.889,60
145	1.957,05
146	1.970,55
147	1.984,05
150	2.024,55
155	2.092,05
158	2.132,55
160	2.159,50
165	2.227,00
168	2.267,50
170	2.294,50
175	2.361,95
180	2.429,45
181	2.442,95
185	2.496,95
196	2.645,40
200	2.699,40
202	2.726,40
205	2.766,90
209	2.820,85
210	2.834,35
215	2.901,85
220	2.969,35
221	2.982,85
225	3.036,80
226	3.050,30
227	3.063,80
230	3.104,30
234	3.158,30
235	3.171,80
242	3.266,25
246	3.320,25
250	3.374,25
258	3.482,20
259	3.495,70
270	3.644,20
271	3.657,65
280	3.779,15
290	3.914,10
300	4.049,10
310	4.184,05
320	4.319,00
325	4.386,50
335	4.521,50
350	4.723,95
360	4.858,90
385	5.196,30
390	5.263,80
400	5.398,80
410	5.533,75
425	5.736,20
435	5.871,15
440	5.938,65
470	6.343,55
510	6.883,45
550	7.423,30
660	8.907,95
880	11.877,30

**Points supplémentaires :**

(Utilisation des langues étrangères, monnaies étrangères, affectation à la recherche, etc.).

Points	Suppléments mensuels
	F.
5	67,50
10	135,00
20	269,95
25	337,45
30	404,90
35	472,40
40	539,90
55	742,35

\*S.M.I.C. au 1<sup>er</sup> décembre 1977 horaire : 10,06 F.  
mensuel 1.743,73 F.  
au 1<sup>er</sup> mai 1978 horaire : 10,45 F.  
mensuel 1.811,30 F.

Ces salaires ont fait l'objet d'un accord conclu entre les organisations patronales et ouvrières françaises. Ils sont applicables dans la région économique voisine à compter du 1<sup>er</sup> mars 1978.

II. - A ces salaires minima s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux Organismes Sociaux.

III. - Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail effectuées doivent être intégralement déclarés aux Organismes Sociaux.

**Circulaire n° 78-60 du 6 juin 1978 précisant les taux des salaires minima du personnel d'exploitation des Salles Cinématographiques à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1977.**

I. - Conformément aux dispositions de la Loi n° 739 du 16 mars 1963 sur les salaires et de l'Arrêté Ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, les taux des salaires du personnel d'exploitation des salles cinématographiques ne peuvent, en aucun cas être inférieurs aux salaires ci-après :

- Valeur du point : 8,896 F.

- Les salaires réels du personnel au plein emploi, rémunéré à la semaine ou au mois sont majorés de 2,5 %. Cette majoration n'est applicable ni à la ressource minimale garantie, ni à la prime de responsabilité du personnel de caisse.

Qualifications	Coefficients	Salaire mensuel
		francs
<b>DIRECTEUR SALARIÉ :</b>		
1 <sup>re</sup> catégorie - 1 <sup>re</sup> série	349	3.105
1 <sup>re</sup> catégorie - 2 <sup>e</sup> série	325	2.892
1 <sup>re</sup> catégorie - 3 <sup>e</sup> série	300	2.669
2 <sup>e</sup> catégorie - 1 <sup>re</sup> série	300	2.669
2 <sup>e</sup> catégorie - 2 <sup>e</sup> série	287	2.553
2 <sup>e</sup> catégorie - 3 <sup>e</sup> série	249	2.215
<b>ASSISTANT, AGENT ADMINISTRATIF et CHEF DE CONTRÔLE :</b>		
	Coef.	Salaires
		Hebd. Mensuel
		francs francs
Assistant 1 <sup>re</sup> série	269	552 2.393
Assistant 2 <sup>e</sup> série	214	440 1.905
Agent administratif	234	481 2.082
Inspecteur	214	440 1.904

**PERSONNEL DE CABINE :**

Chef d'équipe	269	552	2.393
Opérateur chef	259	532	2.304
Opérateur	234	481	2.082
Aide-opérateur	204	419 (1)	1.815 (1)

**PERSONNEL DE CAISSE ET CONTRÔLE :**

Caissière bureau	214	440	1.904
Contrôleur principal	189	388 (1)	1.682 (1)
Gardien « toutes mains »	189	388 (1)	1.682 (1)
Contrôleur	184	378 (1)	1.637 (1)
Vestiaire-Service-Chasseur	159	327 (1)	1.415 (1)

(1) La ressource minimale pour le personnel au plein emploi ne peut être inférieure à :

1.950 F pour 174 heures de travail mensuel  
450 F pour 40 heures de travail hebdomadaire.

Le personnel de placement est exclu de ces dispositions.

**PERSONNEL DE PLACEMENT :**

	Assiettes	
	hebdomadaire	mensuelle
	francs	francs
<i>Personnel de placement acceptant pourboires</i>		
Ouvreuse ou placeur	442,64	1.925,48
Chef ouvreuse ou Chef placeur (forfait de l'ouvreuse ou du placeur + 10 %)	486,90	2.118,03
<i>Personnel de placement sans pourboire</i>	442,64	1.925,48
<i>Personnel de placement sans confiserie</i>	402,40	1.750,44

S.M.I.C. au 1<sup>er</sup> mai 1977 : horaire : 10,45 F.  
mensuel : 1.811,30 F.

**PERSONNEL DE DIRECTION :**

Directeur 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégories :

- Indemnité de repas ou de panier : 11,00 F si le temps accordé entre les représentations de la matinée et de la soirée est inférieur à 2 h.

- Prime d'ancienneté : 45,00 F par mois et par année de présence avec maximum de 900 F.

**ASSISTANT-DIRECTEUR, AGENT ADMINISTRATIF (1)**

**CHEF D'ÉQUIPE, OPÉRATEUR-CHEF :**

- Remboursement de nettoyage de vêtement : 16,00 F par mois.

- Indemnité de repas ou de panier : 11,00 F si le temps accordé entre les représentations de la matinée et de la soirée est inférieur à 1 h 30.

- Prime d'ancienneté : 24,00 F par mois et par année de présence avec maximum de 480 F.

**PERSONNEL DE CABINE :**

- Remboursement de nettoyage de vêtement : 16,00 F par mois.

- Indemnité de repas ou de panier : 11,00 F si le temps accordé entre les représentations de la matinée et de la soirée est inférieur à 1 h 30.

- Prime d'ancienneté : 19,00 F par mois et par année de présence avec maximum de 380 F.

**PERSONNEL DE CONTRÔLE ET DE CAISSE :**

- Remboursement de nettoyage de vêtement : 16,00 F par mois.

- Indemnité de repas ou de panier : 11,00 F si le temps accordé entre les représentations de la matinée et de la soirée est inférieur à 1 h 30.

— Prime d'ancienneté : 15,50 F par mois et par année de présence avec maximum de 310 F.

**PERSONNEL DE PLACEMENT :**

— Remboursement de nettoyage de vêtement : 16,00 F par mois.  
— Indemnité de repas ou de panier : 11,00 F si le temps accordé entre les représentations de la matinée et de la soirée est inférieur à 45 minutes.

(1) L'agent administratif n'étant pas en contact avec le public, ne bénéficie pas du remboursement de nettoyage de vêtement.

Ces salaires ont fait l'objet d'un accord conclu entre les organisations patronales et ouvrières françaises. Ils sont applicables dans la région économique voisine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1977.

II. — A ces salaires minima s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux Organismes Sociaux.

III. — Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail effectuées doivent être intégralement déclarés aux Organismes Sociaux.

*Circulaire n° 78-61 du 6 juin 1978 précisant les taux minima des salaires du personnel des Commerces de Détail des Appareils de Radio-Télévision et d'Équipement Ménager à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978.*

I. — Conformément aux dispositions de la Loi n° 739 du 16 mars 1963 sur les salaires et de l'Arrêté Ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, les taux minima des salaires du personnel des commerces de Détail des Appareils de Radio-Télévision et d'Équipement Ménager ne peuvent en aucun cas, être inférieurs aux salaires ci-après :

*Ouvriers*

**Personnel des Services Techniques :**

	Caté- gories	Coef.	Salaires minima	
			Horaires	Mensuels
			F.	F.
Manœuvre		120	10,62	1.840
Femme de ménage		120	10,62	1.840
Manœuvre spécialisé		128	10,73	1.860
Ouvrier spécialisé :				
— sans C.A.P.	OS1	140	10,90	1.890
— avec C.A.P. ou connaissances équivalentes	OS2	160	11,31	1.960
Chauffeur livreur :				
— sans responsabilité d'encasement	OS2	160	11,31	1.960
Chauffeur livreur installateur	P2	165	11,66	2.021
Installateur d'antennes ou d'équipement auto-radio				
— débutant 1 <sup>re</sup> année	P1	162	11,45	1.985
— après 1 an de pratique professionnelle	P2	170	12,02	2.083

**Technicien Dépanneur Appareils Ménagers**

— débutant 1 <sup>re</sup> année	P1	150	11,05	1.915
— après 1 an de pratique professionnelle	P2	165	11,66	2.021
— confirmé pour tous appareils	P3	190	13,43	2.328
— exceptionnellement qualifié pour appareils de technique avancée	P4	230	16,26	2.818

**Technicien Dépanneur Radio-Télévision :**

— débutant 1 <sup>re</sup> année	P1	150	11,05	1.915
— après 1 an de pratique professionnelle	P2	170	12,02	2.083
— confirmé pour tous appareils	P3	200	14,14	2.450
— exceptionnellement qualifié pour appareils de technique avancée	P4	240	16,96	2.940

*Employés*

**A) Technicien et Agents de Maîtrise :**

	Coef.	Salaires	
		Horaires	Mensuels
		F.	F.
Chef d'atelier :			
— 1 <sup>er</sup> échelon	246	17,39	3.014
— 2 <sup>me</sup> échelon	271	19,15	3.320
— 3 <sup>me</sup> échelon	290	20,50	3.553

Valeur du point : 12,25 F.

**B) Personnel des Services Administratifs :**

	Coefficients	Salaires mensuels	
		F.	F.
Garçon de courses	120		1.840
Employé aux écritures	126		1.855
Téléphoniste Standardiste	138		1.885
Dactylographe :			
— débutante	123		1.848
— 1 <sup>er</sup> échelon	128		1.860
— 2 <sup>me</sup> échelon	134		1.875
Dactylographe facturière	147		1.908
Sténo dactylographe :			
— débutante	128		1.860
— 1 <sup>er</sup> échelon	138		1.885
— 2 <sup>me</sup> échelon	147		1.908
Sténo dactylographe correspondanciériste	158		1.936
Secrétaire Sténo-dactylographe	185		2.266
Secrétaire de Direction	205		2.511
Mécanographe	160		1.960
Employé de comptabilité	138		1.885
Aide comptable	160		1.960
Comptable :			
— 1 <sup>er</sup> échelon	185		2.266
— 2 <sup>me</sup> échelon	212		2.597

	Coefficients	Salaires mensuels F.
Caissier comptable .....	200	2.450
Employé de magasin réception	120	1.840
Employé principal ou magasinier :		
- 1 <sup>er</sup> échelon .....	180	2.205
- 2 <sup>me</sup> échelon .....	205	2.511
Chef de magasin .....	209	2.560
Vendeur :		
- débutant .....	130	1.865
- confirmé .....	150	1.915
- qualifié 1 <sup>er</sup> échelon .....	170	2.083
- qualifié 2 <sup>me</sup> échelon .....	190	2.328
Acheteur .....	230	2.818
	<i>Cadres</i>	
<b>POSITION I</b>		
Secrétaire de direction hautement qualifié .....	255	3.124
Agent technique de contrôle ...	271	3.320
Agent technique de bureau d'études .....	271	3.320
Sous-chef de vente .....	290	3.553
Chef-comptable .....	320	3.920
Chef de prospection .....	320	3.920
Chef de groupe .....	320	3.920
Chef du personnel .....	320	3.920
Chef de secteur .....	345	4.226
<b>POSITION II</b>		
Chef de Service après vente ...	350	4.288
Chef de Service des achats ...	360	4.410
Chef de vente .....	380	4.655
Attaché de Service comptabilité	380	4.655
Attaché de Direction .....	400	4.900
Directeur Commercial .....	450	5.513

Ces salaires ont fait l'objet d'un accord conclu entre les organisations patronales et ouvrières françaises. Ils sont applicables dans la région économique voisine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978.

#### Prime d'ancienneté

Les salariés bénéficient d'une prime d'ancienneté égale à 3, 5, 7, 9, 11, 13 et 15 % du salaire minimum de leur emploi, après respectivement 3, 5, 7, 9, 11, 13 et 15 ans de présence continue dans l'entreprise; le montant de cette prime ne pouvant pas, toutefois, dépasser ces mêmes pourcentages du salaire minimum correspondant au coefficient 250.

L'ancienneté est comptée du jour de l'entrée dans l'entreprise ou l'établissement quel que soit l'emploi du début.

Les interruptions pour maladie, accident du travail, maternité, services militaires obligatoires, ou ayant fait l'objet d'un accord entre les parties, ne sont pas retenues dans la limite maximum de trois ans pour apprécier le droit à la prime. Celle-ci doit figurer sur le bulletin de paye.

II. - A ces salaires minima s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujétie à la déclaration aux Organismes Sociaux.

III. - Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail effectuées doivent être intégralement déclarés aux Organismes Sociaux.

## DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

### Direction de l'Habitat - Service du Logement

#### Locaux vacants.

Les prioritaires sont informés de la vacance d'un appartement sis, 8, impasse des Carrières, composé de 3 pièces, cuisine, salle de bains.

Le délai d'affichage expire le 1<sup>er</sup> juillet 1978.

## MAIRIE

### Avis de vacance d'emplois n° 78-13.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux emplois d'agents temporaires sont vacants à la Police Municipale pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 1978.

Les candidats à ces emplois devront adresser dans les cinq jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un certificat de nationalité;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la Loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

### Avis de vacance d'emplois n° 78-14.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de surveillant est vacant au Jardin Exotique.

Les candidats à ces emplois devront adresser dans les cinq jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
- un certificat de nationalité;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la Loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

### Avis de mise en concession des buvettes du stade Louis II.

Le Maire donne avis que les buvettes du Stade Louis II. vont être mises en concession pour une période allant du 1<sup>er</sup> août 1978 au 31 juillet 1979, pour la vente de boissons hygiéniques et non alcoolisées.

Il en est de même en ce qui concerne la vente des bonbons et des chocolats glacés.

Les personnes de nationalité monégasque désireuses d'obtenir ces concessions devront adresser, dans les huit jours, à compter de

la parution du présent avis au Journal de Monaco, leur demande sur papier timbré à la Mairie.

Ces concessions seront accordées à titre précaire et révocable selon une redevance forfaitaire de 900 francs payable à la Recette Municipale préalablement à toute exploitation.

Enfin, et en vue d'appliquer l'Arrêté Municipal n° 53 du 10 février 1960 interdisant la vente de boissons en bouteille dans les enceintes sportives, les concessionnaires devront prendre toutes les mesures nécessaires, afin de respecter cette réglementation sous peine de sanctions prévues par la Loi.

## INFORMATIONS

### La semaine en Principauté.

Fête de la Saint Jean, le vendredi 23 juin, à Monaco-Ville; le samedi 24, à Monte-Carlo.

Le vendredi 23, à 21 heures, cérémonie à la Chapelle Palatine; à 21 h. 30, Place du Palais, farandole autour du feu de la Saint Jean et danses folkloriques.

Le samedi 24, à 20 h. 15, animation, place des Moulins et square Marcel Pagnol, par la musique municipale. Le cortège traditionnel, conduit par *pètit* Saint Jean, gagnera ensuite l'Eglise Saint Charles. Après la bénédiction, retour à la place des Moulins, feu de la Saint Jean et bal sur la terrasse du Trocadéro.

### Les expositions

A la galerie *Monaco Fine Arts* (immeuble du sporting d'hiver), les œuvres récentes d'Alfred Chadbourne, membre de l'académie nationale américaine. Vernissage, le vendredi 23, en présence de l'artiste. L'exposition se poursuivra jusqu'au lundi 10 juillet.

Au *forum art gallery*, 39, avenue Princesse Grace, les *acièrs gravés* de Mick Micheyl, jusqu'au mercredi 21 juin inclus.

### Au cabaret du casino

Tous les soirs, sauf le mardi, dîner-dansant-spectacle : le show de Nancy Holloway avec Rosalind Addo et Monécia Lytle,

les marionnettes d'Ambroise,  
les Monte Carlo dancers,

Aimé Barelli et son grand orchestre avec Minouche Barelli et youngsters incorporated.

### Les congrès

Au centre de rencontres internationales : du mardi 20 au samedi 24, *national association of british and irish millers*;

au *Loews Monte Carlo* :

les dimanche 25 et lundi 26, *copametal*.

### Les projections de films au musée océanographique

jusqu'au mardi 20 juin inclus, *la baleine qui chante*;  
à partir du mercredi 21, *Pepito et Cristobal*.

### Les sports

le dimanche 25, au Monte Carlo golf club, coupe Bosc-stableford (18 trous).

\*  
\*\*

### L'appel à la Résistance...

...lancé le 18 juin 1940 au micro de Radio Londres par Charles de Gaulle sera commémoré après demain dimanche, à 11 heures 30, à la Maison de France.

Cérémonie toute simple à laquelle assisteront, sous la présidence du Consul Général de France, personnalités officielles et anciens combattants, monégasques et français, unis dans le même souvenir, communiant dans le même idéal.

\*  
\*\*

### La fête nationale suédoise.

Une somptueuse réception a marqué, en Principauté, la fête nationale suédoise.

Elle a été donnée, le mercredi 7 juin, par le Consul général de Suède et Mme Raymond Jutheau dans leur résidence du Château Périgord.

Parmi l'élégante et très nombreuse assistance ayant répondu à l'invitation de M. et Mme Jutheau :

S. E. le Ministre d'Etat et Mme André Saint-Mleux; S. E. M. Pierre Notari, ministre plénipotentiaire, conseiller de gouvernement pour les finances et l'économie; les Conseillers de gouvernement et Mmes Raoul Biancheri et Maurice Desmet; le Premier Président de la Cour d'Appel et Mme Jacques de Montségnat; S. E. le Comte d'Aillières, chef de protocole de la Maison Souveraine; le Chef de Cabinet de S.A.S. le Prince et Mme Charles-Georges Ballérió; l'Ambassadeur chargé du Consulat Général de France et Mme François Giraudon.

\*  
\*\*

### Vente aux enchères publiques de collections de monnaie.

Par le ministère de M<sup>e</sup> Thérèse Escaut-Marquet, huissier, et en présence des commissaires-priseurs associés, M<sup>es</sup> Étienne et Antoine Ader, Jean-Louis Picard et Jacques Tajan, la société *Art-Monaco* mettra en vente aux enchères publiques, le vendredi 30 juin, au sporting club d'hiver, place du Casino, en deux vacations, respectivement à 9 heures 30 et à 14 heures 30, un ensemble exceptionnel d'environ 500 monnaies. Celles-ci, pour la plupart, ont été rassemblées, au fil de nombreuses années — plus de trois décennies — par un amateur au goût très sûr et éclectique si j'en crois l'*avant-propos* du catalogue dû à la plume alerte et compétente de M. Jean Vinchon, expert national.

La première partie de cette vente se rapporte aux *monnaies anti-ques* en or, en électrum ou en argent : deux *decadrachmes*, par exemple, l'un de Syracuse qui — je cite M. Jean Vinchon — « fait partie des émissions de commémoration remises en prix aux vainqueurs de jeux publics, de batailles ou offertes comme cadeau princier; l'autre de Carthage qui nous livre le portrait de la déesse Perséphone *élégamment coiffée* ». Dans cette même série concernant ce qu'il est coutume d'appeler la *Grande Grèce* figure, également

« une insigne rareté connue à quelques exemplaires : le *didrachme* de Ptolémée II Philadelphe où l'on découvre, sur l'avers, son effigie et celle de son épouse Arsinoé Ire et, sur le revers, les effigies de Ptolémée Ire et Bérénice Ire ».

« Notons encore, ajoute M. Jean Vinchon, huit monnaies juives dont la gravure n'offre pratiquement pas de modèles figuratifs : deux furent frappées en Judée pendant la première révolte contre les romains en 66/70; la troisième, un *tétradrachme*, lors de la seconde révolte de Bar-Kochba et, à leurs côtés, cinq deniers qui ont été surfrappés sur des deniers romains datant des règnes de Vespasien — l'empereur qui mit fin aux querelles des clans juifs et pacifia la Judée — et de Titus ».

Nous poursuivons cette passionnante leçon d'histoire que nous propose M. Jean Vinchon avec le *monnayage romain* qui compte « 66 *aurès* admirablement bien conservés » et dont certains « proviennent de découvertes mises à jour au début du siècle, notamment celles de Bosco-Réale et de Beaurains-lès-A-ras ».

Après un *aureus* frappé en Gaule en 43 avant notre ère aux effigies de Jules César, mort l'année précédente, et d'Octave Auguste, son neveu, (pour commémorer l'entrée en charge de ce dernier comme consul) et un autre, à la double effigie (conjugale) de Claude et d'Agrippine, nous aurons le choix entre toutes les pièces d'une « pléiade d'*aurei* aux profils superbes » nous permettant de retrouver « les traits physiognomiques des grandes dynasties : Néron, Othon, Titus, Trajan-Père, Antonin le Pieux, Septime Sévère et Julia Domna, Maximien Hercule et Licinius ».

Nous trouverons encore des *solidi* du Bas-Empire et, pour Byzance, une dizaine de monnaies d'or « sur lesquelles le profil impérial est toujours présent ». A leurs côtés, une sélection de quinze monnaies, en or également, datant de l'invasion des Wisigoths établis en Gaule Méridionale.

Le second volet de la vente sera consacré aux *royales françaises*, aux *provinciales* et aux *monnaies étrangères*.

Parmi elles — je me réfère toujours à l'avant-propos de Jean Vinchon — « une magnifique juxtaposition de cent dix-sept *monnaies royales* suscitera un grand intérêt; la série gothique allie des thèmes de l'architecture ou de l'ébénisterie — telle la *chaise d'or* — à une graphie élégante et raffinée et nous offre des types variés; l'*ange d'or*, le *lion d'or*, le *pavillon d'or*, le *parisis d'or* qui marquent le début de la guerre de Cent Ans ».

L'époque de la Renaissance nous livre, entre autres, un *double-duc* d'or, frappé à Milan sur l'ordre de son Duc (provisoire), le Roi de France Louis XII ainsi qu'un *écu d'or à la salamandre* émis pour François I<sup>er</sup>, pièce extrêmement rare puisque frappée, par erreur, à la Monnaie de la Rochelle.

A partir de Henri III, la frappe au *balancier* succède à celle dite *au marteau*.

Ce fut alors, souligne Jean Vinchon, « la chance et le mérite des Rois de France d'attacher à la fabrication de leurs monnaies des artistes de mérite, des graveurs maîtres de leur métier, tels Jean Varin et Guillaume Dupré. C'est grâce à leur génie que dans la suite ininterrompue des *louis*, le caractère de chaque monarque trouve ainsi toute son expression et toute sa vérité dans des effigies minutieusement étudiées. »

Jean Vinchon insiste, au passage, sur une « *pièce singulière* », un faux *double-louis* ouvert au moment même où éclata « l'énorme scandale du collier de la Reine »...

...Toutes les suppositions sont ici permises, la célèbre affaire étant désormais classée!

Nous abordons ensuite, avec le Premier Empire, le *système décimal* « où la République vit enfin se fixer son visage ».

« Dans cette suite presque exhaustive, souligne M. Jean Vinchon, tous les exemplaires sont d'une qualité remarquable, en particulier les 40 francs et 20 francs en or, le 2 francs, 1 franc et 50 centimes en argent, respectivement pour Napoléon I<sup>er</sup>, Louis XVIII, la III<sup>e</sup> République et; de Napoléon III, le très rare essai en or de monnaie internationale *10 florins - 25 francs* frappé en 1867 ».

L'époque actuelle n'est pas pour autant oubliée avec les *essais et préforts* en or, platine ou argent de nos francs actuels.

La dernière partie de la vente présentera 67 *monnaies étrangères* en or : spécimens de l'époque gothique (1355 à 1467) émis pour les ducs et comtes de Brabant, de Flandre et de Hainaut; monnaies du Chili, de Colombie, de Costa Rica et du Brésil frappées, à la fin du 18<sup>e</sup> siècle, sous les règnes de Charles III et Charles IV d'Espagne, et bien d'autres encore que je vous laisse l'agréable surprise de découvrir en allant visiter l'exposition précédant la vente qui se tiendra, jusqu'au vendredi 23 juin, chez M. Jean Vinchon, 77, rue de Richelieu, à Paris, les jours ouvrables, de 10 heures à midi et de 14 à 18 heures, puis le jeudi 29 juin, de 10 heures à 18 heures sans interruption, au sporting d'hiver de Monte-Carlo.

\*  
\* \*

### L'académie de musique Fondation Prince Rainier III...

...donnera le samedi 1<sup>er</sup> juillet, à 21 heures, salle Garnier, un concert (sur invitations), en présence de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse, avec le concours de l'orchestre national de l'opéra de Monte-Carlo placé sous la direction de Philippe Bender.

Au programme : Claude Debussy, Maurice Ravel, Bela Bartok, Beehoven, Glück, Mozart et Cimarosa.

\*  
\* \*

### Le Monte-Carlo sporting club...

...fera sa réouverture le vendredi 30 juin, avec, salle des étoiles, le premier dîner de gala de la saison d'été.

Au programme, *Antonio et son théâtre flamenco* (que nous pourrons ensuite applaudir, tous les soirs, jusqu'au jeudi 6 juillet), Aimé Barelli et son grand orchestre, Minouche Barelli et les *youngsters incorporated*.

\*  
\* \*

### Au musée océanographique de Monaco.

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, le musée et l'aquarium seront ouverts de 9 heures à 22 heures sans interruption (actuellement de 9 heures à 19 heures).

Nos hôtes pourront ainsi, durant ces 2 mois de plein été, profiter doublement de la mer : durant toute la journée en se livrant aux joies de la natation et du bain de soleil; le soir, en découvrant ses réalités scientifiques et culturelles.

Entre ces deux activités, une promenade apéritive le long des sentiers romantiques des Jardins Saint-Martin en vue directe sur le plus vaste horizon marin qu'il soit possible d'imaginer les mettra en bonne condition pour déguster un excellent dîner à la monégasque dans l'un des sympathiques et nombreux restaurants de Monaco-Ville... tous sans surprise, je le souligne, au moment de l'addition.

Ph. F.

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

### GREFFE GÉNÉRAL

#### EXTRAIT

D'un jugement de défaut, faute de comparaître, rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, en date du 9 mars 1978, enregistré ;

Entre la dame Irma, Marie-Thérèse IGNARE, de nationalité monégasque, demeurant à Monaco, 12, rue Malbousquet ;

Et le sieur Pierre MOLA, demeurant à Monaco, 12, rue Biovès ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« .....  
« Ordonne la conversion en jugement de divorce « du jugement rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, le 13 décembre 1974, ayant prononcé la séparation de corps « entre les époux IGNARE - MOLA, et ce avec « toutes conséquences de droit ;

« .....  
Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 9 juin 1978.

*Le Greffier en Chef :*  
J. ARMITA.

#### EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, en date du 2 mars 1978, enregistré ;

Entre le sieur Léon, Maurice FARAUT, employé S.N.C.F., demeurant et domicilié, 31, avenue Hector Otto, mais autorisé à résider provisoirement chez sa sœur, la dame BAREL, 29, Route Nationale, à l'Escarène (A.-M.) ;

Et la dame Charlotte GUEIRARD, épouse FARAUT, demeurant et domiciliée à Monaco, immeuble « l'Escorial » 31, avenue Hector Otto ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« .....  
« Prononce le divorce des époux FARAUT - « GUEIRARD, avec toutes conséquences de droit, « à leurs torts réciproques ;

« .....  
Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 9 juin 1978.

*Le Greffier en Chef :*  
J. ARMITA.

#### EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, en date du 16 mars 1978, enregistré ;

Entre la dame Simone MARTIN, épouse DELEUZE, précédemment domiciliée à Monaco, 7, rue Princesse-Antoinette, mais autorisée par ordonnance présidentielle à résider seule immeuble dit « Résidence Auteuil », boulevard du Ténao, à Monte-Carlo ;

Et le sieur Jean, Robert DELEUZE, industriel, demeurant et domicilié à Monaco, 7, rue Princesse-Antoinette ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« .....  
« Prononce le divorce des époux DELEUZE - « MARTIN à leurs torts réciproques avec toutes « conséquences de droit ;

« .....  
Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 9 juin 1978.

*Le Greffier en Chef :*  
J. ARMITA.

#### EXTRAIT

D'un jugement de défaut, faute de comparaître, rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, en date du 16 mars 1978, enregistré ;

Entre la dame Huguette, Césarine, Alexandrine, Marguerite SEGGIARO, de nationalité monégasque, née le 26 septembre 1943, à Monaco, demeurant de droit à Monaco, 9, rue Baron Sainte-Suzanne, mais autorisée suivant ordonnance présidentielle à résider

provisoirement chez la dame BOSC, 21, avenue Crovetto, à Monaco;

Et le sieur Marcel, Louis, Nicolas GAROSCIO, de nationalité italienne, demeurant auparavant chez les époux DA RIVA, 14, boulevard de Belgique, mais résidant actuellement à Monaco, 9, rue Baron Sainte-Suzanne;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« .....

« Prononce le divorce des époux GAROSCIO - «SEGGIARO aux torts exclusifs du mari avec toutes conséquences de droit;

« .....

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 9 juin 1978.

*Le Greffier en Chef :*

J. ARMITA.

#### EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a rapporté la faillite de la société « LE ROXY », prononcée par jugement du 26 février 1976, et en a clôturé les opérations pour défaut d'intérêt de masse, avec toutes conséquences de droit.

Pour extrait certifié conforme, délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 8 juin 1978.

*Le Greffier en Chef :*

J. ARMITA.

#### EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a prononcé la liquidation des biens de la dame SCARLOT épouse LARTIGAU, exerçant le commerce sous l'enseigne « BAR TABACS LE TROCADÉRO » et « LIBRAIRIE LE TROCADÉRO », 45, avenue de Grande Bretagne à Monaco, avec toutes conséquences de droit.

Pour extrait certifié conforme, délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 8 juin 1978.

*Le Greffier en Chef :*

J. ARMITA.

#### AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire de la cessation des paiements de la Société « ABSAM », a autorisé le syndic à verser à titre provisionnel aux salariés de la dite société, visés dans la requête, et suivant la répartition qui y est faite, la somme de 26.670,44 francs.

Monaco, le 9 juin 1978.

*Le Greffier en Chef :*

J. ARMITA.

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

#### VENTE DE FONDS DE COMMERCE

*Première Insertion*

Suivant acte reçu par Maître Crovetto, notaire à Monaco, les 1<sup>er</sup> et 7 décembre 1977, réitéré les 30 mai et 6 juin 1978, Monsieur André ROUX, demeurant à Monaco, « l'Herculis », square Lamark et Mademoiselle Monique ROUX, demeurant à Monte-Carlo, « Le Milléfiore », rue des Genêts, ont vendu à Monsieur Patrick SCOTTO, demeurant à Monaco, 64, boulevard du Jardin Exotique et à Monsieur et Madame Alain VALLAURI, demeurant à Béausoleil, 19, avenue Paul Doumer, un fonds de commerce de : Atelier de confection de poupées et d'objets souvenirs à caractère typiquement local et fabrication de poupées folkloriques et carabiniers de Monaco, vente en gros d'articles de souvenirs et jouets, exploité à Monaco, 12 et 17, rue de la Turbie.

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude de Maître Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 juin 1978.

*Signé :* L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> J.-C. REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

#### CESSION DE DROIT AU BAIL

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 28 avril 1978, Monsieur Renato GRIFFON, com-

merçant, demeurant n° 17, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, à Monaco-Condamine, a cédé à Madame Michèle PALANQUE, commerçante, demeurant n° 20, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, le droit au bail d'un local situé avenue de Monte-Carlo, en bordure des Jardins de l'Hôtel de Paris, le troisième à partir du Casino, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du Notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion. Monaco, le 16 juin 1978.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco-Ville

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

#### Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 24 février 1978, par le notaire soussigné, Mme Solange MEDECIN, épouse de Monsieur Roger GABRIEL, demeurant, 3, boulevard de Belgique, à Monaco, a cédé à Mme Nyna BOSNJAK, coiffeuse, épouse de Monsieur Gilbert LALLOUF, 8, rue Bellevue, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de coiffure pour dames et hommes, manucure, vente de parfums etc... exploité à Monte-Carlo « Le Trocadero », 47, avenue de Grande Bretagne.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 juin 1978.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M<sup>e</sup> J.-C. REY  
Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

#### Deuxième Insertion

Suivant acte reçu le 29 décembre 1977, par le notaire soussigné, Monsieur Maurice BONI, commerçant, demeurant à Monaco, 2, rue Carolinè, a conféré en gérance libre à Monsieur Pierre, Jacques ALLA-

VENA, coiffeur pour dames, demeurant à Monte-Carlo, 8, boulevard d'Italie, un fonds de commerce artisanal de coiffeur sans vente de parfumerie dénommé « Salon Yolande » exploité n° 2, rue des Violettes à Monte-Carlo, pour une durée d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978.

Il a été prévu un cautionnement de SEPT MILLE FRANCS.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 juin 1978.

Signé : J.-C. REY.

### SO. TR. IM.

Société Transactions Immobilières  
« Le Shangri-La » 11, boulevard Albert 1<sup>er</sup>  
Monaco

### CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

#### Deuxième Insertion

Suivant acte sous seing privé en date du 3 janvier 1978, enregistré le 9 janvier 1978, f° 13 v, case 4 - la Société anonyme monégasque dénommée « LE SIÈ-CLE », ayant son siège n° 10, avenue Prince Pierre à Monaco, a concédé en gérance libre à Monsieur SEGALÉN Bernard, demeurant 124, avenue du 3 septembre à Cap d'Ail (06), un fonds de commerce de Restaurant connu sous la dénomination « LE SIÈ-CLE » exploité n° 10, avenue Prince Pierre à Monaco-Condamine pour la durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> février 1978.

Il a été prévu un cautionnement de 20.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, à la S.A.M. « SO.TR.IM. » (Société Transactions Immobilières) « Le Shangri-La », 11, boulevard Albert 1<sup>er</sup> à Monaco.

Monaco, le 16 juin 1978.

### SOCIÉTÉ ROUTIÈRE MONÉGASQUE

Société anonyme monégasque au capital de 300.000 Francs  
Siège social : 5, rue Baron de Sainte Suzanne - MONACO  
R.C. MONACO 56 S 0175

#### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la « SOCIÉTÉ ROUTIÈRE MONÉGASQUE » sont convoqués le vendredi

30 juin à 10 h. 30 au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur le bilan et les comptes de l'exercice 1977;
- 2°) Approbation de ces comptes et rapports;  
Affectation des résultats;  
Quitus aux Administrateurs;  
Décharge de leurs mandats aux Commissaires aux Comptes pour ledit exercice;
- 3°) Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 4°) Renouvellement de mandats d'Administrateur;
- 5°) Renouvellement d'un mandat de Commissaire aux Comptes et nomination d'un Commissaire aux Comptes;
- 6°) Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## **SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE CONFECTION (SO.MO.CO)**

Société Anonyme  
au capital de 200.000 francs  
Siège social : 4, rue des Roses - Monaco  
R.C. Monaco 74 S 1429

### **AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les Actionnaires de la « SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE CONFECTION (SO.MO.CO) » sont convoqués au siège social, 4, rue des Roses à Monaco, le mardi 4 juillet à 9 h 30, en Assemblée Générale ordinaire annuelle, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les opérations sociales concernant l'exercice clos le 31 décembre 1977;
- Rapport du Commissaire aux Comptes concernant le même exercice;
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations sociales de l'exercice 1977 ainsi que du Bilan et des Comptes présentés, affectation et répartition des résultats;
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## **SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE CYLINDRAGE**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 250.000 francs  
Siège social : 45, avenue de Grande-Bretagne  
Monte-Carlo  
R.C. : n° 77 S 1643

### **AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 30 juin 1978 à 10 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1977;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur ce même exercice;
- Approbation des comptes et du résultat au 31 décembre 1977;
- Affectation des résultats;
- Quitus à donner aux administrateurs;
- Nomination de nouveaux administrateurs;
- Questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée.

*Le Conseil d'Administration.*

Étude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco-Ville

## **« SOCIÉTÉ COMMERCIALE DE SAVONNERIE » en abrégé « S A V C O » (société anonyme monégasque)**

### **DISSOLUTION**

I. — Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire, en date du 12 mai 1978, toutes actions présentes ou représentées, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ COMMERCIALE DE SAVONNERIE » en abrégé « S A V C O », au capital de 4.736.000 francs et avec

siège social numéro 4, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, ont décidé notamment :

a) de prononcer la dissolution anticipée de la Société à compter du 12 mai 1978;

b) de donner quitus définitif entier et sans réserve de leur gestion à :

— Monsieur Edmond LECOURT, administrateur de sociétés, demeurant numéro 34, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo.

— Monsieur Frédéric NORGAARD, administrateur de sociétés, demeurant numéro 47, boulevard de la République, à Dakar.

— et Monsieur Claude GALINIER WARRAIN, administrateur de sociétés, demeurant numéro 11 bis, rue Sainte Suzanne, à Paris (7<sup>e</sup>),

administrateurs de ladite Société qui ont cessé leurs fonctions à compter du 12 mai 1978.

c) De nommer aux fonctions de liquidateur Monsieur Roger ORECCHIA, expert-comptable, demeurant numéro 30, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo.

II. — L'original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire sus-visée a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 9 juin 1978.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt précité a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco le 16 juin 1978.

Monaco, le 16 juin 1978.

*Signé : J.-C. REY.*

## TÉLÉ-UNION

*Siège social : 27, bd Princesse Charlotte  
MONTE-CARLO  
R.C.I. 67 S 1166*

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la « S.A.M. TÉLÉ-UNION » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le 22 juin 1978 à 12 heures au siège de la société pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

— Approbation des comptes de l'exercice 1977 ;  
— Quitus à donner aux administrateurs en fonction ;

— Autorisation à donner aux administrateurs en conformité avec l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;

— Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## SOCIÉTÉ ANONYME

# " CHOCOLATERIE ET CONFISERIE DE MONACO "

Capital : 1.500.000 Francs

*Siège social : Rue du Stade - MONACO*

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme dite « CHOCOLATERIE ET CONFISERIE DE MONACO » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le vendredi 30 juin 1978 à 17 heures, au siège social, rue du Stade, Monaco, pour délibérer et voter sur l'Ordre du Jour ci-après :

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Rapport des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des Comptes de l'Exercice 1977, affectation des résultats et quitus aux Administrateurs ;
- Approbation pour l'Exercice écoulé et autorisation à donner aux Administrateurs en application de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;
- Nomination des Commissaires aux Comptes pour les Exercices 1978-1979-1980 ;
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## SOCIÉTÉ COLAS DE MONACO

Société anonyme monégasque au capital de 100.000 Francs  
*Siège social : 5, rue Baron de Sainte Suzanne - MONACO  
R.C. MONACO 60 S 0887*

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la « SOCIÉTÉ COLAS DE MONACO » sont convoqués le vendredi 30 juin 1978 à 11 h. 30 au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1\*) Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur le bilan et les comptes de l'exercice 1977 ;

2\*) Approbation de ces comptes et rapports ;  
Affectation des résultats ;  
Quitus aux Administrateurs ;  
Déchargé de leurs mandats aux Commissaires aux Comptes pour ledit exercice ;

3°) Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;

4°) Renouvellement de mandats d'Administrateur;

5°) Nomination d'un Administrateur;

6°) Quitus à un Administrateur;

7°) Renouvellement d'un mandat de Commissaire aux Comptes et nomination d'un Commissaire aux Comptes;

8°) Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## **SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ASSAINISSEMENT**

Avenue de Fontvieille - MONACO

R.C.I. 56 S 238

S.S.E.E. 625 MC 161 0 101

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les Actionnaires de la «SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ASSAINISSEMENT» sont convoqués, en

Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, le vendredi 7 juillet 1978 à 16 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1977;

2°) Rapport de MM. les Commissaires aux Comptes sur ce même exercice;

3°) Bilan et compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1977;  
approbation des comptes s'il y a lieu et quitus à qui de droit;

4°) Affectation du résultat et fixation du dividende ;

5°) Désignation des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléant pour les exercices 1978, 1979 et 1980;

6°) Autorisation aux Administrateurs de traiter des affaires avec la Société ;

7°) Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

Le Gérant du Journal : CHARLES MINAZZOLI

455-AD

---

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

---